

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHÉ |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 AUTD 126

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police - DE - 2024

**AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE DES DEBITS DE
BOISSONS DANS L'ENCEINTE DU MARCHÉ DE NOËL 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu la loi de 1884,
- Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du nord et notamment l'article 4 fixant les cas d'application de dérogations autorisées par le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture tardive des établissements proposant des boissons, dans l'enceinte du marché de Noël 2024 durant la période du 07 au 29 décembre 2024.

ARRETONS

Article 1^{er} : Les établissements vendant des boissons sont autorisés à rester ouvert jusqu'à minuit pendant la période du marché de Noël 2024.

Article 2 : Conformément à l'article 2, du 04 juillet 2002, les établissements concernés seront tenus de respecter impérativement un temps de fermeture minimum de 5 heures avant leur prochaine ouverture.

Article 3 : L'établissement doit veiller à ce que la soirée n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains, et doit intervenir auprès d'elle lorsque celle-ci est devant son établissement (notamment cas de fumeurs qui sortent de l'établissement) pour que le bruit des discussions ne trouble pas le voisinage.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir et estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant la notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale, l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera mis en ligne le

00 DEC. 2024

Fait à GRAVELINES, le

00 DEC. 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT

